VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

Arrêté municipal permanent règlementant le stationnement des campings cars

Le maire de la commune,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 443-4, R 443-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que la commune dispose d'un camping, sis rte des aix, pouvant recevoir les campings cars. Ce camping est doté d'une borne de service, mise à disposition au camping cariste moyennant redevance.

ARRÊTÉ

Article 1er : Le stationnement des camping-cars est interdit sur le chemin d'accès au camping de 22h à 8h, du 1er avril au 31 octobre de chaque année

Article 2ème : La disposition visée à l'article précédent sera portée à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 3ème Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4ème : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :- commandant de la brigade de gendarmerie de la commune, - directeur départemental de l'Equipement du département, chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Henrichemont, le 22 mai 2023
Le Maire,

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230524-2023_05_42a-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2023
Affichage : 24/05/2023
publié sur le site internet de la commune le 24 mai 2023